



Réglementation des Bénévoles Relais

L'association OREMIS lutte contre le harcèlement scolaire, le cyberharcèlement, et soutient les élèves aux besoins spécifiques. Cette réglementation des bénévoles relais établit les règles et responsabilités pour garantir un fonctionnement harmonieux et aligné avec les valeurs de l'association. Tous les bénévoles relais doivent le lire, le comprendre et le respecter, afin de contribuer efficacement aux objectifs d'OREMIS dans un esprit de coopération et de respect mutuel.

1. Dispositions Générales

BR.1 Le rôle du Bénévole Relais permet à un membre de représenter OREMIS sur un territoire donné, à titre individuel, dans un cadre formel et contrôlé. Il constitue un modèle souple et réversible, à mi-chemin entre l'action centralisée et l'ouverture d'une délégation.

BR.2 Tout territoire, qu'il s'agisse d'un arrondissement, d'une commune, d'un regroupement intercommunal, ou département est éligible à la désignation d'un ou plusieurs bénévoles relais de l'association OREMIS.

BR.3 Le conseil exécutif est responsable de la gestion des bénévoles relais, y compris la désignation de ces derniers.

BR.4 Les bénévoles relais peuvent être invités à fournir des rapports d'avancement semestriel, ou annuels au conseil exécutif. Si demandé, le rapport doit être soumis au plus tard 4 semaines après la demande.

BR.5 Les seuls canaux de communication officiels entre un bénévole relais et les services centraux sont le discord central, les e-mails, et l'intranet .

BR.6 Pour devenir bénévole relais OREMIS, le bénévole doit soumettre une proposition sous forme de lettre de motivation à l'exécutif des services locaux.

Rendu exécutoire par l'arrêté N°AR-20250719-01-OREMIS en date du 19/07/2025